

Direction Unique Prévention  
Police Municipale

Police de la circulation  
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2026\_388**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA ROUTE NEUVE À GIVORS**

**Le Maire de Givors,**

**La Présidente de la Métropole de Lyon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

**Vu** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic

**Vu** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202501215 du 01/04/2026 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Eurovia Lyon ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection de tranchée suite à des travaux de construction de canalisation d'eau potable avec branchement, Route Neuve à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTENT**

**Article 1 : Du 29 juin 2026 au 31 juillet 2026, durant 4 jours sur la période,**

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, Route Neuve, dans sa section comprise entre le n° 4021 et son intersection formée avec la Route Départementale 158.

**Article 2 : Du 29 juin 2026 au 31 juillet 2026, durant 4 jours sur la période,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, Route Neuve, dans sa section comprise entre le n° 4021 et son intersection formée avec la Route Départementale 158, des 2 côtés de la voie.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3 :** L'entreprise Eurovia Lyon s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 4 :** Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 5 :** L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 6 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date d'intervention choisie dans la période énoncée dans le présent arrêté.

Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

**Article 7 :** En sus de la communication de la mise en place de la signalisation portant sur le stationnement, l'entreprise en charge des travaux doit aviser le service des arrêtés de la date réelle de l'intervention, par courriel à : [svp.1arrete@ville-givors.fr](mailto:svp.1arrete@ville-givors.fr), au minimum 72h00 avant cette date d'intervention, en indiquant la référence de l'arrêté et le jour de l'intervention.

**Article 8 :** La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Givors, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

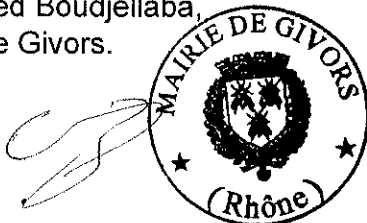
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

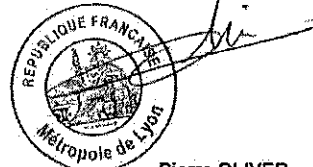
A Givors, le 15/06/2026

Mohamed Boudjellaba,  
Maire de Givors.



A Lyon, le 15/06/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,  
Vice-Président à la voirie, circulations  
intelligentes et fluidité du trafic